



Direction Générale des Services _____

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner :

Nicolas GHILLAIN, comme Secrétaire de Séance.

Anne GOURVENNEC, comme Secrétaire de Séance Suppléant.

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, M. ROUZE, Mme DARDAUD, M. CONTE, M. BOUSQUET, M. DUCLOS,
Adjoints au Maire.

M. MERIAN, Mme SARLANDIE, M. GHILLAIN, Mme PROKOFIEFF, Mme
VINCLAIR, Mme SEN, M. BRUNEL, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE,
Mme GOURVENNEC, M. GUITTON, M. REULET, M. BOUCHER, M. CHAIGNE,
M. DAUTRY, Mme AJELLO, M. GADIOUX, Mme CLARK

EXCUSES :

Mme GUERE procuration à Monsieur FABRE

Mme FRANCOIS procuration à Mme DARDAUD

M. FOURCAUD procuration à Monsieur CHAIGNE

ABSENTS : M. PECOUT

- **COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DU MAIRE**

Communications de Madame le Maire

En application de l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°4/14 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, je vous informe que j'ai été amenée à signer les décisions municipales suivantes :

→ **Solliciter le cabinet d'avocats Chapon et Associés** afin de représenter la commune dans le cadre du recours formé par Madame BAZZO devant le tribunal administratif de Bordeaux. Le montant de la prestation est de 250 euros HT la vacation horaire, frais de dossier inclus

→ **Signer, avec l'association Jalle Astronomie**, une convention fixant les modalités de son intervention pour une somme forfaitaire de 500 euros.

→ **Signer, dans le cadre de marché d'ingénierie MAPA n° 2017-19 « Ingénierie pour travaux de rénovation de l'espace de la Sablière » :**

- pour le lot 1 intitulé « Maîtrise d'œuvre », l'avenant n° 2, sans incidence financière. Il correspond à un complément de mission lié à l'augmentation de 4,5 mois de la durée du chantier.
- pour le lot 2 intitulé « Contrôle Technique », l'avenant n° 2, pour un montant de 1 125 € en plus-value. Il correspond à un complément de mission lié à l'augmentation de 4,5 mois de la durée du chantier.

→ **Retenir, pour le lot 11 intitulé «Ascenseurs»**, la société Altitude Ascenseur pour un montant de 3 875 € qui réalisera le montage.

→ **Signer, dans le cadre de marché de travaux MAPA n° 2018-12 « Travaux de construction de l'espace de la Sablière » :**

- pour le lot 11 intitulé «Ascenseurs», l'avenant n° 01 pour un montant de 1 100€ Ht en plus-value. Il correspond à la fourniture d'un kit GSM et d'un ensemble de protection intérieur de la cabine d'ascenseur.
- pour le lot 6 intitulé «Menuiseries intérieures», l'avenant n° 02 pour un montant de 2 630 € Ht en plus-value. Il correspond à la fournitures de cylindres sur organigramme, un meuble haut, un plan de travail et des plinthes en bois.
- pour le lot 10 intitulé «Sols souples», l'avenant n° 01 pour un montant de 745,67€ Ht en moins-value. Il correspond à la non réalisation du sol souple dans le local traiteur
- pour le lot 8 intitulé « Carrelage Faïence », l'avenant n° 01 pour un montant de 2 126,73 € HT en plus-value. Il correspond à la réalisation du sol en carrelage et de faïence sur les murs du local traiteur
- pour le lot 12 intitulé « Electricité », l'avenant n° 2, pour un montant de 926,85 € en plus-value. Il correspond à l'ajout d'un clavier intrusion à l'étage ainsi que 2 prises four porcelaine dans le local rangement extérieur

→ **Encaisser et inscrire au compte 7788**, pour l'exercice 2019, l'indemnité par la SMACL à la somme de 108 356 €, suite au dommage constaté sur la toiture du gymnase Henri Arnoud provoqué par l'orage de grêle du 15/07/2018.

N° 65/19 INSTAURATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Selon les articles 24 à 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, il est institué des commissions municipales composées de tous les représentants élus du Conseil Municipal.

Chaque élu ne peut participer à plus d'une commission à l'exception des Adjoints et du Maire.

Le Maire ou le président de chaque commission peut inviter un élu siégeant habituellement dans une commission à participer à une autre commission si le ou les sujets abordés le justifient.

Les commissions qui se réunissent préalablement à la tenue des séances du Conseil Municipal sont destinées à examiner les délibérations présentées aux conseils municipaux ainsi que tous autres sujets concernant la commune et relatifs à leur objet.

Les commissions n'émettent que des avis et sont sans pouvoir de décision.

Considérant la démission Du conseiller municipal du Conseil Municipal :

- Monsieur Jonathan POUMARAT en date du 1^{er} juillet 2019

Considérant que, dans ces conditions, la conseillère municipale nouvellement élue est :

- Madame Patricia CLARK

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la composition des trois commissions tel que suit :

1°)- COMMISSION DU CADRE DE VIE :

Champ de compétence : Aménagement urbain, développement économique et emploi, gestion des travaux et du patrimoine, transports, circulations, environnement, développement durable, commerce local et marché hebdomadaire.

1^{er} Vice-Président : Jean Claude CONTE

2^{ème} Vice-Président : Monique DARDAUD

Membres : R. SARLANDIE, A. GOURVENNEC, L. GUITTON, M. REULET, P. CHAIGNE, W. DAUTRY

2°)- COMMISSION SERVICES A LA POPULATION

Champ de compétence : Affaires sociales, vie culturelle, sportive et associative, petite enfance, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse, fêtes et animations, jumelages et relations internationales,

1^{er} Vice-Président : Eric FABRE

2^{ème} Vice-Président : Carole GUERE

Membres : Ph. ROUZÉ, N. GHILLAIN, H. PROKOFIEFF, C. VINCLAIR, T. BRUNEL, E. VASQUEZ, S. BOUCHER, J. FOURCAUD, G. GADIOUX, **P. CLARK**

3°)- COMMISSION MOYENS ET RESSOURCES

Champ de compétence : Finances et marchés publics, administration générale, communication, TIC, relations avec les usagers, ressources humaines et sécurité

1^{er} Vice-Président : Jean -Michel BOUSQUET

2^{ème} Vice-Président : Daniel DUCLOS

Membres : P. MERIAN, N. FRANÇOIS, U. SEN, L. DUPUY BARTHERE, A. SAINT GENEZ, C. AJELLO

N° 66/19 DESIGNATION DES REPRESENTANTS MUNICIPAUX AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

Considérant la nécessité pour la collectivité locale d'être représentée au sein des différentes instances associatives, syndicales et intercommunales, il convient de désigner selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur au sein du Conseil Municipal ou par des personnalités extérieures habilitées, les élus qui y siégeront pour représenter la commune

Considérant que le nombre d'élus est fixé par les instances décisionnaires de chaque organisme en fonction de leurs statuts,

Vu la délibération n°19/14 du 30 avril 2014, la délibération n° 43-15 du 24 juin 2015, la délibération n° 114/16 du 28 décembre 2016 et la délibération n° 136/17 du 15 février 2017, la délibération n° 98/18 du 28 novembre 2018 et la délibération n° 44/19 du 26 juin 2019,

Comme suite à la démission de son poste de conseiller municipal de l' élu suivant :

- Monsieur Jonathan POUMARAT à la date du 1^{er} juillet 2019

Attendu qu'il a été procédé à son remplacement, conformément à la réglementation, dans l'ordre de la liste électorale,

Considérant que, dans ces conditions, la conseillère municipale nouvellement élue au sein du Conseil Municipal du Haillan est la personne suivante :

- Madame Patricia CLARK

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE ainsi qu'il suit les délégués et représentants du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des instances délibératives des organismes suivants :

ORGANISMES	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
SIVOM JALLES SUD MEDOC	A. KISS M. DARDAUD J-C. CONTE E. FABRE P. CHAIGNE	D. DUCLOS P. ROUZE A. GOURVENNEC <u>P. CLARK</u>
REGAZ – Assemblée générale	J-M. BOUSQUET	
REGAZ – Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	J-M. BOUSQUET	
SDEEG	J-C. CONTE M. DARDAUD	
FSL	P. ROUZE	R. SARLANDIE
UNCASS	P. ROUZE	R. SARLANDIE
CA COLLEGE E.ZOLA	A. KISS E. FABRE H. PROKOFIEFF	
CENTRE DE GESTION	D. DUCLOS	
CNAS	D. DUCLOS	
ASSOCIATION DU PERSONNEL MUNICIPAL	D. DUCLOS	
ASSOCIATION BORDEAUX TECHNOWEST	A. KISS M. DARDAUD	E. FABRE A. GOURVENNEC
SPL Bordeaux Aéroport Conseil d'Administration	A. KISS	
SPL Bordeaux Aéroport Assemblée Générale	M. DARDAUD	
CAUE	M. DARDAUD	
MISSION LOCALE TECHNOWEST	H. PROKOFIEFF	P. ROUZE
CRECHE ASSOCIATIVE FILS D'ARIANE	C. GUERE E. VASQUEZ	
PLIE TECHNOWEST	A. KISS P.ROUZE	D. DUCLOS R. SARLANDIE
CLIC	N. GHILLAIN	R. SARLANDIE
AGI (Antenne Girondine d'Insertion)°	P. ROUZE	
ASSOCIATION JALLES SOLIDARITE	P. ROUZE	A GOURVENNEC

COMITE DE GESTION AAGV	P. ROUZE L. DUPUY BARTHERE	R. SARLANDIE C. GUERE
COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	J-M. BOUSQUET M. DARDAUD	
COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE HANDICAPEE	P. ROUZE R. SARLANDIE J-C. CONTE L. GUITTON L. DUPUY BARTHERE <u>P. CLARK</u> P. CHAIGNE	
ADHM	P. ROUZE N. GHILLAIN U. SEN	
SYND INTERCOM IME CAT SUD MEDOC	R. SARLANDIE	P. ROUZE
ASSOCIATION PETITES VILLES DE FRANCE	A. KISS	E. FABRE
COMMISSION BORDEAUX METROPOLE D'EVALUATION DES CHARGES	J-M. BOUSQUET	
ERDF/Correspondant Tempête	J-C. CONTE	L. DUPUY BARTHERE
SECURITE ROUTIERE	L. DUPUY BARTHERE	
COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AEROPORT DE BORDEAUX-MERIGNAC	L. GUITTON	
CLVA (Conseil Local de la Vie Associative)	E. FABRE T. BRUNEL H. PROKOFIEFF S BOUCHER W. DAUTRY	
CPAEJ (Comité Participatif des Accueils Enfance Jeunesse)	A. KISS C. GUERE H. PROKOFIEFF E. FABRE G. GADIOUX	
3AR (Association Aquitaine des Achats publics responsables)	J-M. BOUSQUET	
SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée Générale	A. KISS	
SPL / Fabrique Métropolitaine Assemblée spéciale des collectivités locales actionnaires	M. DARDAUD	

Centre Socio Culturel – Conseil d'Administration	<u>Collège des élus :</u> L. DUPUY BARTHERE P. MERIAN E. FABRE C. GUERE J-M. BOUSQUET P. ROUZE H. PROKOFIEFF U. SEN S. BOUCHER A. SAINT-GENEZ J. FOURCAUD <u>Collège des habitants :</u> Personne qualifiée : GEORGES OFFE	
Centre Socio Culturel – Conseil de Participation et d'Initiatives	<u>Collège des habitants :</u> 1/ Associations : AQUER'S, RAZ MUSIC, AMAP DU HAILLAN, CNL CROIX ROUGE 2/ Personnes qualifiées : DANIELE DROZDZ ROSE SARLANDIE GEORGES OFFE	

**N° 67/19 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Les délibérations n° 06/14 du 04 avril 2014, 113/16 du 28 décembre 2016, 231/17 du 29 novembre 2017 et 45/19 du 26 juin 2019 ont procédé à la désignation des représentants élus du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

En application des dispositions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'élection des membres du CCAS se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 05/14 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2014 fixant à douze le nombre d'administrateurs du CCAS dont six membres élus du Conseil Municipal ;

Considérant la démission du conseiller municipal du Conseil Municipal :
- Monsieur Jonathan POUMARAT transmise à Madame la Préfète

Attendu qu'il a été procédé à son remplacement, conformément à la réglementation, en tant que conseiller municipal,

Considérant que dans ces conditions, la conseillère municipale nouvellement nommée est :

- Madame Patricia CLARK

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à l'élection, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Listes des candidats	Liste 1
Nombre de votants	
Nombre de bulletins	
Bulletins blancs	
Bulletins nuls	
Suffrages valablement exprimés	
Répartition des sièges	

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- M. Philippe ROUZÉ
- M. Nicolas GHILLAIN
- M. Patrick MERIAN
- Mme Carole GUERE
- Mme Ulviye SEN.
- **Mme Patricia CLARK**

RAPPELLE que le Maire est le Président de droit du CCAS, et que le Conseil d'administration désignera en son sein le vice-président.

N° 68/19 - REPARTITION DES MOYENS A DISPOSITION DES GROUPES POLITIQUES - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -- MODIFICATION - DECISION

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Locales (CGCT),

Vu les délibérations n°82/18 et 83/18 du 26 septembre 2018 ayant prévu l'organisation des moyens mis à disposition des groupes politiques du Conseil Municipal,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville du Haillan,

Considérant la démission du Conseil Municipal de Monsieur Jonathan POUMARAT en date du 1^{er} juillet 2019, la conseillère municipale nouvellement élue est Madame Patricia CLARK.

Le CGCT, la jurisprudence et le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville du Haillan prévoient les conditions dans lesquelles les groupes politiques composant son assemblée exercent leurs droits.

Les textes prévoient pour tous les groupes la liberté de s'exprimer dans les publications municipales et l'attribution de moyens pour se réunir ou recevoir des administrés dans de bonnes conditions.

Madame CLARK a fait savoir qu'elle souhaitait conserver une position en dehors du groupe d'opposition « *Le Haillan mérite un vrai changement* ».

Qu'à ce titre, elle entendait bénéficier des dispositions prévues jusqu'ici pour les conseillers municipaux hors groupe.

Dans ces conditions, il y a lieu de modifier la répartition des moyens mis à disposition des groupes politiques tels que prévue par la délibération n° 83/18 du 26 septembre 2018 tel que suit :

1 – S'agissant du Magazine municipal : l'évolution récente de la composition politique du Conseil conduit à modifier le format des Tribunes Libres auxquelles chaque groupe à droit dans le Magazine Municipal d'Information.

Ces tribunes doivent répondre à deux principes : un espace proportionnel au poids de chaque groupe et une longueur suffisante pour permettre une véritable expression.

Respectueuse de ces principes, et après discussion avec les intéressés, Madame Le Maire soumet à votre approbation la répartition suivante :

- **Majorité Municipale** : « Le Haillan avec vous » : 54% soit 3 737 signes.
- **Opposition Municipale** : 46% soit 3 213 signes au total se répartissant comme suit :
 - « Le Haillan mérite un vrai Changement » 29% (2 013 signes),
 - Monsieur Wilfrid Dautry 9% (600 signes),
 - **Madame Patricia Clark** 9% (600 signes).

Il est à noter que l'opposition municipale bénéficie d'un espace d'expression supérieur à la stricte application de la proportionnelle dans un souci de respect des droits de l'opposition.

Par ailleurs, il est à souligner qu'aucun Groupe ne voit son espace diminué du fait de l'apparition de nouveaux groupes au sein de l'opposition.

Cette proportion est donc conforme aux principes d'équité évoqués plus haut.

2 - S'agissant des locaux : l'article L 2121-27 du CGCT prévoit que les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale peuvent bénéficier de locaux s'ils en font la demande.

Cette attribution doit tenir compte de la représentation proportionnelle des groupes dans l'élaboration des plannings sur une base de 40 heures hebdomadaire pour notre commune.

Ainsi, après discussion avec les intéressés, Madame le Maire soumet à votre approbation la répartition suivante :

- **Majorité Municipale** « Le Haillan avec vous » : **30 heures**.
- **Opposition Municipale : 10 heures** dont :
 - Liste « Le Haillan mérite un vrai changement » : 8 heures.
 - Monsieur Wilfrid Dautry : 2 heures.

Madame Clark n'a pas souhaité bénéficier d'un créneau.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la répartition des moyens mis à disposition des différents groupes politiques tel que précisé ci-dessus.

DECIDE d'appliquer, en conformité avec son Règlement Intérieur, cette répartition aux groupes politiques du Conseil Municipal du Haillan et autoriser Madame le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

N° 69/19 – BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE - APPROBATION

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Bordeaux Métropole porte la création d'une liaison de Bus à Haut Niveau de service (BHNS) entre Bordeaux Gare Saint Jean et Saint Aubin de Médoc via les communes de Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint Médard en Jalles et le Le Taillan Médoc.

Ce projet de 21 km est particulièrement ambitieux et innovant. Il prévoit :

- La requalification des espaces urbains emblématiques
- Des reprises de chaussée
- L'amélioration des itinéraires cyclables
- La création de parcs relais
- De remplacer la vente de titres par le conducteur par l'installation de distributeurs de titres en station
- Le wifi, info voyageurs, vidéo surveillance...

Par délibération en date du 29 Mars 2017, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de BHNS présenté par Bordeaux métropole et déclaré souhaiter la réalisation de cette desserte d'intérêt général dans les meilleurs délais.

Le BHNS a été déclaré d'utilité publique le 2 août 2017 par le Préfet suite à enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril 2017 au 5 Mai 2017.

Néanmoins, l'Association « Bordeaux à Cœur » a formé un recours en annulation contre la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et le Tribunal administratif jugeant sur le fond le dossier a annulé le 19 Juillet 2018 la DUP pour vice de forme. Selon le Tribunal, le dossier d'enquête n'a pas procédé à la présentation des « *tracés envisagés et la raison pour laquelle le tracé retenu a été privilégié* ».

Fin août 2019, la Cour Administrative d'appel a confirmé l'annulation de la DUP.

Dans ces conditions, Bordeaux Métropole a, par délibération du 22 Mars 2019, autorisé son Président à solliciter, auprès du Préfet, l'ouverture d'une nouvelle enquête publique conjointe portant enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire.

Ce nouveau dossier d'enquête prévoit la mise en place d'un matériel roulant électrique dès la mise en service. Pour mémoire, le projet d'origine avait pris comme hypothèse de base un matériel roulant au gaz naturel pour véhicules avec une évolutivité vers un matériel roulant électrique.

Il convient de noter que le tracé et les stations sont les mêmes et que Bordeaux Métropole a intégré notamment dans son dossier les évolutions du trafic et de la fréquentation des transports collectifs observées depuis la première enquête ainsi que la prise en compte de l'enquête « ménages – déplacements » de 2017.

Les objectifs du projet ont été ainsi définis :

- Développer un niveau de service élevé de l'offre de transport en commun
- Assurer une desserte satisfaisante du bassin socio-économique, des pôles d'habitations en voie de développement et des quartiers et centres villes traversés.
- Augmenter la mobilité multimodale du quadrant nord-ouest vers saint aubin de Médoc en connectant la future ligne avec le réseau de transport du centre-ville de Bordeaux.
- Présenter une efficacité économique élevée, en privilégiant des aménagements fonctionnels de voirie favorables au transport en commun et aux modes doux et en ciblant l'aménagement des espaces publics sur les territoires à enjeux.
- Améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie en faisant le choix d'un matériel roulant électrique zéro émission dès la mise en service.

La fréquence attendue est de 50 000 voyages/jour.

Ces objectifs correspondent pleinement à ceux de la Commune du Haillan qui souhaite privilégier les modes de transport collectif dans l'intérêt de ses citoyens et de leur environnement.

Cette desserte via le BHNS permettra un gain de temps considérable pour rejoindre le centre de Bordeaux et la Gare Saint Jean dans des conditions de confort très supérieures à l'offre actuelle.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal du Haillan souhaite apporter son soutien total au projet porté par Bordeaux Métropole.

Il s'agit d'un projet structurant majeur pour la Ville et d'un projet d'intérêt général et communal évident pour le développement et la qualité de vie dans notre commune.

En application des articles L122-1 et R122-7 du code de l'environnement, il convient de délibérer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L122-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015/0251 du 29 Mai 2015 du Conseil de Bordeaux Métropole ouvrant la concertation relative au projet de transport en commun à haut niveau de service entre Bordeaux Centre et Saint Aubin de Médoc,

Vu la délibération 2016-104 du 25 Mars 2016 du Conseil de Bordeaux Métropole approuvant l'arrêt du bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°2019-136 du 22 Mars 2019 du Conseil de Bordeaux Métropole relatif au dépôt d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique, lancement de l'enquête parcellaire,

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de BHNS présenté par Bordeaux Métropole

DECLARE souhaiter la réalisation de cette desserte d'intérêt général dans les meilleurs délais,

APPORTE son soutien Bordeaux Métropole dans toutes les procédures qui vont suivre

N° 70/19 – VENTE DE LIVRES SORTIS D'INVENTAIRE A LA BIBLIOTHEQUE

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

Le désherbage des collections de la bibliothèque (suppression de documents en doublon, obsolètes, détériorés ou qui n'ont pas rencontrés leur public) est effectué régulièrement afin d'assurer une proposition attractive, actuelle et innovante pour les usagers, et de libérer de la place sur les rayonnages pour les nouvelles acquisitions.

Cette mise à jour des fonds entraîne la sortie d'inventaire de nombreux documents (livres et DVD).

La mise en vente des documents désherbés, mise en place depuis 2010, permet aux usagers de bénéficier de documents de qualité à bas coût.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la vente de documents sortis des collections de la Bibliothèque Multimédia lors de son opération régulière de mise à niveau des collections.

FIXE une date de vente à la salle Colindres le 13 et 14 mars 2020.

FIXE les tarifs de vente de ces livres portant le tampon de sortie d'inventaire à 1€ pour tous les documents

FIXE le nombre de documents maximum acheteables par les visiteurs à 30 documents

INDIQUE que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

N° 71/19 - REGLEMENT DE PARTICIPATION AU CONCOURS D'ECRITURE BREF

Rapporteur : Madame le Maire

VOTE : UNANIMITE

La bibliothèque organise, dans le cadre du festival des Cogitations, son concours d'écriture Bref. Le thème de cette année est : *Bref, à table.*

La participation du concours se tiendra du 07 janvier au 29 mars 2020. La remise des prix aura lieu à la bibliothèque le 16 mai 2020. Un jury départagera les textes participants.

Il est proposé au conseil d'adopter le règlement de ce concours.

Pièce jointe : le règlement 2020

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'organisation du concours Bref 2020 et son règlement de participation,

AUTORISE Madame le Maire à signer ce règlement et à en assurer la mise en œuvre.

N° 72/19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH BASKET BALL

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion de l'organisation de la sortie de l'association ASH BASKET BALL le samedi 22 juin 2019 à AGEN (47) pour amener ses adhérents au Parc WALIBI, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de la ville.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus* ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 325 € à l'association ASH BASKET BALL qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2019.

N° 73/19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH FOOTBALL

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion de l'organisation de la sortie de l'association ASH FOOTBALL le vendredi 7 juin 2019 à PARIS (33) pour amener ses équipes féminines à assister, dans le cadre de la Coupe du Monde de Football, à un match de l'équipe de France féminine au Parc des Princes à Paris, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ASH FOOTBALL qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2019.

N° 74/19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH JUDO

Rapporteur : Eric FABRE

VOTE : UNANIMITE

A l'occasion de l'organisation de la sortie de l'association ASH JUDO le samedi 15 juin 2019 à ARCACHON (33) pour amener ses adhérents en visite au ZOO du Bassin d'Arcachon, une

demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de la ville.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme le Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros ».

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

OCTROIE une subvention exceptionnelle de 365 € à l'association ASH JUDO qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2019.

N° 75/19 – MODIFICATION DES MODALITES DE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DU HAILLAN

Rapporteur : Carole GUERE

VOTE : UNANIMITE

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dans sa circulaire n°2019-005 en date du 5 juin 2019, a modifié le barème national des participations familiales aux frais d'accueil des enfants admis en établissement d'accueil de la petite enfance.

Ce barème national s'applique à toutes les familles qui confient leur enfant à un établissement d'accueil bénéficiant de la Prestation de service unique (P.S.U). Il s'impose donc aux équipements de la Ville du Haillan, comme à ceux de ses partenaires.

La circulaire de la CNAF souligne que le barème n'a pas évolué depuis la mise en place de la P.S.U en 2002, alors que le niveau de service proposé aux familles s'est amélioré, avec un renforcement de la souplesse des formules d'accueil proposées.

Les modifications sont les suivantes :

- Augmentation progressive du barème de 0,8% par an, effective dès le 1er septembre 2019, puis à compter du 1er janvier de chaque année en 2020, 2021 et 2022
- Augmentation au 1er septembre 2019 du plancher et du plafond de ressources

Le mode de calcul et la logique du barème sont conservés, avec l'application d'un taux de participation familiale (taux d'effort) aux ressources des parents, en fonction de la composition de la famille, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenu, et la prise en compte de situations particulières, comme la présence dans la famille d'enfants en situation de handicap.

Ces modifications s'imposent à la commune qui doit en assurer la mise en œuvre.

L'évolution du barème fixé par la CNAF est sans incidence sur les recettes globales de la Ville du Haillan. En effet, la formule de calcul de la P.S.U déduit le montant des participations familiales de la P.S.U versé par la CAF aux gestionnaires d'établissements.

La pièce en annexe présente cette nouvelle tarification.

Il convient d'intégrer ces éléments dans les règlements de fonctionnement en modifiant le chapitre 5. *Le mode de calcul des tarifs* des 3 structures municipales (le multi accueil « la ribambelle », le multi accueil « les copains d'abord » et l'accueil familial)

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville du Haillan qui seront intégrées aux règlements de fonctionnement et appliquées dès la prochaine facturation début octobre 2019.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la présente délibération.

N° 76/19 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Carole GUERE

VOTE : UNANIMITE

La restauration collective est, de par la loi, un service facultatif.

Considérant que la ville du Haillan, afin de faciliter l'accueil des enfants pendant l'activité professionnelle des parents, propose et organise un service de restauration à l'intention des élèves des établissements scolaires publics ainsi que quelques autres usagers (enseignants, personnel municipal), que ce service est étendu les mercredis et périodes de vacances scolaires aux enfants fréquentant les accueils de loisirs et aux personnes âgées sous certaines conditions.

Considérant que ce service est sous la responsabilité du Maire qui l'organise et le gère.

Considérant que les repas sont fournis en liaison froide par l'intermédiaire de la société prestataire choisie par la collectivité au terme d'une procédure de consultation soumise aux règles de la commande publique.

Considérant que la Commune se fixe un double engagement : servir une restauration équilibrée de qualité et créer pour les enfants les conditions quotidiennes d'un apprentissage du goût dans une atmosphère de détente.

Considérant que la ville s'engage dans la réduction du gaspillage alimentaire et l'optimisation des commandes de repas et ainsi maîtriser les coûts induits.

Vu la délibération n° 46/2015 du 24 Juin 2015 relative au règlement de fonctionnement des services péri et extrascolaires de la Ville du Haillan qui a été mis en place à compter du

1^{er} Septembre 2015, dans lequel il est indiqué les modalités d'inscription à chaque activité péri et extrascolaire ;

Compte tenu des objectifs fixés par la collectivité, il convient de modifier l'organisation actuelle de réservation des repas à la restauration municipale et modifier le règlement de fonctionnement à l'article 1 comme suit :

Dispositions modifiées :

Afin de limiter le gaspillage alimentaire et faciliter la commande de repas, la Commune fait le choix à compter du 1^{er} septembre 2019 que chaque enfant scolarisé est inscrit au service restauration et dispose d'un repas de réservé pour chaque jour d'école. Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant déjeune à la restauration scolaire devront procéder, au minimum 8 jours avant, à l'annulation de la réservation du repas de leur enfant via leur Esp@ce Famille ou par mail à espace.famille@ville-lehaillan.fr . Toute réservation entrainera facturation à défaut d'annulation dans les délais impartis.

Pour tout enfant malade, la famille devra prévenir le Service Affaires Scolaires le jour même, et fournir sous 8 jours à ce même service soit un certificat médical soit une attestation sur l'honneur. A défaut, le repas sera facturé à la famille.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place du nouveau règlement intérieur de la restauration municipale à compter du 1er septembre 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents y afférents et à en assurer sa mise en œuvre.

N° 77/19 – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU PLIE ESPACE TECHNOWEST - AUTORISATION

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

VOTE : UNANIMITE

Les Villes de Blanquefort, Bruges, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Ludon-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac et Saint-Jean d'Illac ont choisi, en 2014, de poursuivre leur engagement dans la démarche commune du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sur leurs territoires, par la signature d'un protocole d'accord entre elles, le Conseil Départemental de la Gironde et l'État, pour la période 2015-2019. Elles ont, depuis, été rejointes par les communes de Parempuyre et d'Eysines.

Conformément à ses dispositions, ce protocole d'accord peut être modifié et complété par voie d'avenant, sur décision du comité de pilotage du PLIE, notamment pour adapter ses objectifs et son organisation aux mutations de l'environnement économique et social, pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre de la programmation 2015-2019, pour intégrer de nouvelles communes et pour prolonger la durée du protocole.

Le comité de pilotage du PLIE Espace Technowest, qui s'est notamment réuni le 4 décembre 2018 et le 21 juin 2019, a validé plusieurs modifications du protocole d'accord 2015-2019 donnant lieu à un projet d'avenant, qui fait l'objet de la présente délibération.

Ces modifications ont trait à :

- prolongation du protocole d'accord 2015-2019 du PLIE Espace Technowest jusqu'au 31 décembre 2021, soit pour une durée de deux ans supplémentaires, visant à mettre en correspondance ce document-cadre fixant le fonctionnement du PLIE avec les programmes opérationnels du Fonds social européen (FSE), dont les PLIE sont largement tributaires ;
- adaptation du volume d'accompagnement fixé dans les objectifs pour correspondre à la réalité de la situation rencontrée par les référents PLIE ;
- référencement des sorties en ateliers et chantiers d'insertion des participants parmi les sorties positives de parcours pour la période 2020-2021.

Dans ces conditions,

Vu la délibération n°88/14 du 14 novembre 2014 et le protocole d'accord du PLIE Espace Technowest 2015-2019,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de permettre la poursuite de l'accompagnement des participants PLIE haillanais au-delà du 31 décembre 2019 afin de soutenir la transition vers les nouvelles programmations sans rupture du processus d'insertion et de soutien de ces personnes souvent les plus éloignées de l'emploi et de permettre l'adaptation technique des dispositions du protocole en ce sens,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord du PLIE Espace Technowest annexé à la présente délibération et tous documents y afférant.

N° 78/19 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR LA GESTION D'UNE NOUVELLE ACTIVITE CINEMA DANS LA SALLE DE L'ENTREPÔT - REMPLACEMENT DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION SPECIALE

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu la délibération n°94/14 du 19 décembre 2014 portant sur l'approbation de la délégation de service public (DSP) pour la gestion d'une nouvelle activité cinéma dans la salle de l'Entrepôt, sur l'autorisation du lancement de la procédure et la désignation des membres de la commission spéciale ;

Vu les démissions du Conseil Municipal de certains de ses membres : Mme Nicole SAVIGNAC, Mme Madeleine O'PRESCO et Mme Virginie ARDOUREL ;

Attendu qu'il y a lieu de préparer la procédure de consultation dans le cadre de la fin prochaine (juillet 2020) de la délégation de service public en cours,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE la commission spéciale prévue à l'article L1411.5 du CGCT composée à la représentation proportionnelle par les élus municipaux tel que suit :

Présidente : Madame Le Maire

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
Michel REULET	Thierry BRUNEL
Carole GUERE	Erika VASQUEZ
Daniel DUCLOS	Hélène PROKOFIEFF
Jean-Michel BOUSQUET	Ulviye SEN
Cécile AJELLO	Jean FOURCAUD

N° 79/19 - CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1413-1 ;

L'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSP) pour statuer sur l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

Cette commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, en amont de toute procédure et avant présentation devant le Conseil Municipal ;

Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de partenariat, avant la délibération du Conseil Municipal ;

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée de conseillers municipaux (désignés dans le respect de principe de la représentation proportionnelle) et de représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante ;

Le Conseil Municipal doit donc :

- fixer la détermination de sa composition
- procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations qui siégeront à la commission ;
- déléguer à Madame Le Maire la saisine pour les projets précités.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE à la création d'une Commission Consultative des services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la ville du Haillan confie à un tiers par une délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

PROPOSE que la CCSPL soit une commission permanente désignée pour toute la durée du mandat.

FIXE la composition de la CCSPL de la manière suivante :

Pour les membres du Conseil Municipal : 4 représentants

- Philippe Rouzé
- Monique Dardaoud
- Stéphane Boucher
- Gaël Gadioux

Pour les associations locales :

- La présidente du Centre du Temps Libre (CTL)
- Le Président du CLAD (Club Loisirs Ambiance Détente)
- La Présidente de l'Ecole de Musique (EDM)

DESIGNE en qualité de membres suppléants / titulaires

Suppléants des membres du Conseil Municipal :

- Anne GOURVENNEC : suppléante de Philippe Rouzé
- Michel REULET : suppléant de Monique Dardaoud
- Erika VASQUEZ : suppléante de Stéphane Boucher
- Pierre CHAIGNE : suppléant de Gaël Gadioux

Suppléants pour les associations locales :

Suppléant de la présidente du Centre du Temps Libre (CTL)
Suppléante du Président du CLAD (Club Loisirs Ambiance Détente)
Suppléant de la Présidente de l'Ecole de Musique (EDM)

N° 80/19 : REGLES D'AMORTISSEMENT – INTEGRATION DE NOUVEAUX BIENS

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Vu la délibération 141/15 du 16 décembre 2015 portant sur les règles d'amortissement, les durées d'amortissements et l'intégration de nouvelles catégories de biens.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les catégories des biens et d'en intégrer de nouvelles.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

- D'intégrer des nouveaux biens sur l'année 2019, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement étant détaillés dans le tableau ci-annexé

PREND ACTE :

- Que les amortissements en cours se poursuivent selon les modalités prévues dans les délibérations n°98/06, 74/09, 86/11, 141/15, 220/17 et 89/18

N° 81/19 - FIXATION DU COEFFICIENT COMMUNAL DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) 2020 – FRACTION COMMUNALE

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR

M. Dautry 1 voix POUR

Mme Clark 1 voix POUR

Le Haillan mérite un vrai changement : 4 abstentions

L'article 37 de la deuxième loi de finances rectificative pour 2014 a simplifié les règles de modulation tarifaire de la TCFE en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtés par les communes.

Il est ainsi prévu que les communes ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 et 8,50.

Le législateur a, par ailleurs, substitué à la règle d'indexation du coefficient multiplicateur maximum un mécanisme d'indexation des tarifs légaux de la taxe lorsqu'elles ont opté pour la

valeur maximale prévue par les textes.

Par délibération en date du 23 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 8 le coefficient multiplicateur à appliquer aux deux tarifs de référence précités, pour le calcul de la taxe sur la consommation finale d'électricité perçue par la collectivité.

La commune, dans un objectif affiché de ne pas alourdir la facture énergétique des Haillanais, et notamment des plus modestes, et de ne pas augmenter la fiscalité locale, propose de maintenir le coefficient actuel.

Il est à noter qu'il s'agit de la 9^{ème} année de gel par la commune de ce coefficient.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

MAINTIENT à 8 le coefficient multiplicateur unique appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2020.

N° 82/19 -- MODIFICATION ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR

Mme Clark 1 voix POUR

M. Dautry 1 abstention

Le Haillan mérite un vrai changement : 4 abstentions

L'évolution des missions et des compétences nécessaires à leur réalisation, l'augmentation de la population ainsi que la mobilité des personnels, nécessitent de modifier et actualiser le tableau des effectifs.

A cette motivation, s'ajoute l'obligation de procéder au remplacement d'agents momentanément indisponibles, notamment au sein de secteurs directement tournés vers la population, ou contraints par des taux d'encadrement.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE,

- La création des postes suivants à **temps complet** au 1^{er} octobre 2019 :

Attaché hors classe:	1 poste
Educateur Jeunes Enfants de classe exceptionnelle :	1 poste
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe :	1 poste

Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe:	2 postes
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe :	2 postes
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe :	1 poste

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice en cours et les suivants

N° 83/19 PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR

M. Dautry 1 voix POUR

Le Haillan mérite un vrai changement : 4 voix POUR

Mme Clark 1 voix CONTRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2018, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et IPSEC en date du 3 juillet 2019

ET

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 3 juillet 2019.

Vu l'avis du Comité technique en date du 13 septembre 2019.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

-D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474)

-D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

- de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance :5 euros par agent et par mois (*montant fixe*)

Ce montant peut être modifié ultérieurement

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

N° 84/19 MODIFICATION DU CONTRAT DES ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Daniel DUCLOS

VOTE : UNANIMITE

Suite aux modifications successives apportées au contrat des assistantes maternelles validé par délibération le 22 décembre 2006, ainsi qu'à leur règlement intérieur, il convient de mettre en place un contrat englobant ces évolutions (ex: revalorisation du statut, modification du délai de carence maladie, majoration des heures supplémentaires, mise en place d'une subrogation pendant 3 mois en cas d'accident du travail, ...)

Le règlement intérieur revu pour la rentrée 2019 sera annexé au contrat.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le modèle de contrat et son règlement intérieur ci-joints

AUTORISE Madame le Maire à signer ces contrats avec les assistantes maternelles.

N° 85/19 CHANTIER INTERNATIONAL SENEGAL – CONVENTION – APPROBATION - AUTORISATION

Rapporteur : Hélène PROKOFIEFF

VOTE : UNANIMITE

La Ville du Haillan souhaite s'associer au projet de chantier international organisé, depuis de nombreuses années, par la Mission locale Technowest et la Ville de Martignas-sur-Jalle. Ce chantier a pour principal objectif de permettre à des jeunes de participer à une mobilité internationale dans le cadre d'un chantier de coopération, afin de faciliter leur insertion professionnelle.

Le projet est réalisé dans le cadre de la coopération décentralisée liant depuis 2015 la Ville de Martignas-sur-Jalle et le Département de Foundiougne au Sénégal.

Cinq précédents chantiers ont déjà eu lieu, fruits du partenariat entre la Mission locale TECHNOWEST, l'association ADAPEI 33 la Ville de Martignas-sur-Jalle, le Département de Foundiougne, le Département de la Gironde, et la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'objet du projet en cours est la rénovation de plusieurs classes d'une école primaire à Dionewar, un village insulaire dans l'embouchure du Saloum, à l'ouest du Sénégal.

L'opération prévoit :

- Une phase de préparation : avec des séances de préparation au voyage, des chantiers d'entraînement, et une cérémonie de présentation ;
- Le chantier au Sénégal, du 5 novembre au 2 décembre 2019 ;
- Une phase de retour : avec des séances de reprise de repères, le montage d'un film sur le chantier, et une cérémonie de restitution.

Cette opération concernera 10 jeunes suivis par la Mission Locale Technowest, âgés de 17 à 25 ans, de faible qualification, en situation de handicap intellectuel pour certains, et pour lesquels la mobilité est souvent inaccessible. Sur place au Sénégal, les jeunes seront associés à 12 jeunes sénégalais volontaires.

La participation du Haillan prévoit :

- L'attribution d'une subvention de 4 000,00 € ;
- L'aide à la recherche de financements privés complémentaires ;
- L'organisation d'un chantier préparatoire de 5 jours ;
- La mise à disposition de locaux pour les réunions et pour la cérémonie de restitution ;

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place du chantier, dans les modalités exposées ci-dessus ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention tripartite liant la Mission locale Technowest, la Ville de Martignas-sur-Jalle, et la Ville du Haillan.

N° 86/19 – MODALITES DE CO-FINANCEMENT D'UN MANEGE DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL 2019 AVEC LES COMMERCANTS DE LA VILLE – TARIFICATION ET CONVENTION

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

VOTE : UNANIMITE

La Ville organise depuis de nombreuses années des animations dans le cadre des fêtes de fin d'année, à l'occasion de son Arbre de Noël. Cette manifestation municipale s'est étoffée, notamment d'un marché de Noël en 2014. Elle accueille régulièrement un public nombreux, constitué en particulier de familles.

Parallèlement, la Ville développe des actions en faveur du commerce et de son animation par diverses initiatives et les commerçants attachent une importance particulière à la période de Noël, durant laquelle ils se mobilisent tout particulièrement pour créer une ambiance de fête.

L'année dernière, la Ville a souhaité faire converger ces deux dynamiques. Pour cela, elle a proposé aux commerçants volontaires de participer au financement d'un manège, dans le

cadre de la manifestation de l'Arbre et du marché de Noël, souhaitant ainsi à la fois faire rayonner cette animation sur l'ensemble de son territoire et apporter une image positive aux commerçants investis avec elle auprès des habitants du Haillan.

Cette première collaboration avait mobilisé neuf commerçants de la ville. Pour l'édition du samedi 14 décembre 2019, forte du succès de cette animation autour de l'Entrepôt et de la place Henri Bos auprès des enfants en 2018, la Ville souhaite renouveler cette proposition de partenariat aux commerçants.

Les commerçants souhaitant s'engager dans cette démarche paieraient une contribution à la Ville qui sollicitera le prestataire du manège et s'assurera de l'affichage du soutien des acteurs financeurs mobilisés dans l'animation de leur commune en cette période festive. Une convention de partenariat signée par chaque commerçant volontaire avec la Ville traduira cette collaboration.

Pour des raisons pratiques, la Ville avancera la totalité de la somme auprès du prestataire et les contributions des commerçants seront donc versées à la Ville, conformément aux termes des conventions bipartites.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE à vingt euros (20,00€) la participation demandée aux commerçants volontaires pour le co-financement du manège

LIMITE à 80 % du montant de la prestation la part du financement relevant des contributions des commerçants, c'est-à-dire, en fonction du montant de la prestation, de limiter le dispositif, le cas échéant, aux premiers commerçants déclarés volontaires par la signature de la convention avant l'atteinte de ce seuil/plafond.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes conventions afférent à la mise en place de ce partenariat

N° 87/19 CONVENTION CADRE « EXPERIMENTATION PEDAGOGIQUE DANS L'ESPACE PUBLIC » AVEC LE LYCEE HORTICOLE CAMILLE GODARD DE LA VILLE DE BORDEAUX

Rapporteur : Michel REULET

VOTE : UNANIMITE

Contexte général :

Dans le cadre de son Agenda 21, de sa politique d'éducation à l'environnement et de développement de projets de nature en ville, la commune du Haillan souhaite poursuivre le partenariat engagé en 2015 avec le lycée professionnel horticole de la ville de Bordeaux en développant « l'expérimentation pédagogique dans l'espace public ».

Pour la ville du Haillan :

C'est l'opportunité de développer des actions pédagogiques et des projets participatifs autour de la nature et du paysage, avec l'intervention d'artistes, de futurs professionnels de l'horticulture et du paysage.

Pour le Lycée Horticole de la ville de Bordeaux :

C'est la mise à disposition d'espaces d'étude et de travaux pratiques à proximité de l'établissement d'enseignement. C'est aussi l'ouverture du lycée vers l'extérieur et le territoire local pour l'enrichissement des projets pédagogiques.

Objet de la convention :

L'objet de la présente convention est de conforter, pérenniser le partenariat historique et inscrire les projets dans la durée.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, entre le Lycée Horticole Camille Godard de la ville de Bordeaux et la commune

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec la ville de Bordeaux

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 88/19 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RECUP'R
DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE DES AGENTS MUNICIPAUX**

Rapporteur : Michel REULET

VOTE : Majorité Municipale : 22 voix POUR

M. Dautry 1 voix POUR

Le Haillan mérite un vrai changement : 4 voix POUR

Mme Clark 1 abstention

Contexte général :

Dans le cadre de son plan de mobilité, la ville du Haillan a réalisé en 2018 un état des lieux des pratiques de ses agents en matière de déplacements sur le trajet domicile-travail. Les résultats diffusés en octobre 2018, montrent que 64% des agents se déplacent uniquement avec leur voiture personnelle. Et sur ces 64%, 42% des agents vivent à 5 ou moins de 5 km de leur lieu de travail. La promotion du vélo sur le trajet-domicile travail paraît dès lors être un axe fort à développer pour tendre vers un changement de comportement.

C'est dans ce contexte, que la ville a organisé en octobre dernier deux ateliers de « remise en selle » avec l'intervention de l'association VéloCité pour sensibiliser les agents.

Afin de poursuivre cette démarche, et afin de répondre à une demande des agents, la ville souhaite aujourd'hui engager un partenariat avec l'atelier vélo de l'association Récup'R.

Objet de la convention :

Ce partenariat doit permettre la mise à disposition de vélos pour les agents municipaux qui le souhaitent ; ces vélos étant utilisables sur le trajet domicile-travail à des fins personnelles (avec droit de remisage à domicile).

Ce prêt d'une durée de 1 an maximum renouvelable 1 fois, donnera lieu à une convention entre l'association Récup'R et l'agent bénéficiaire. L'entretien du vélo incombe à l'agent bénéficiaire. Celui-ci pourra, s'il le souhaite, être accompagné par Récup'R et l'animateur « vélo » pour apprendre à réaliser les réparations courantes.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention, ci-annexée, entre l'association Récup'R et la commune, relative à la mise à disposition de vélos et à l'organisation d'atelier de formation/sensibilisation

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention avec l'association Récup'R

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.